

**Commune de**

**CAISNES**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**APPROBATION**

Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :

**27 SEPT. 2013**

**3**

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES**

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAISNES

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables



## Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est issu de la loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) promulguée le 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003.

Ces lois réforment profondément l'élaboration des documents d'urbanisme au nombre desquels figure le PLU. Le PLU qui se substitue au POS (Plan d'Occupation des Sols), doit désormais comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document présentant le projet communal pour les années à venir.

Comme le rappellent les dispositions de l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme : *« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».*

## Contenu du document

Le PADD concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caisnes, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre un rapport de présentation, un règlement écrit, un règlement graphique et des annexes techniques. Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Le PADD constitue la « clef de voûte » du PLU ; les éléments du Plan Local d'Urbanisme qui ont une valeur juridique doivent être compatibles avec le PADD.

A l'issue du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU et conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis à plusieurs reprises afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune vont toutes dans le sens de la prise en compte des spécificités du territoire au service d'un développement cohérent et durable. Chacun des grands principes et objectifs retenus par la municipalité et qui fondent le projet communal est clairement exposé dans la suite du document.

## Identité communale, contexte territorial

### CONSTAT

#### ➤ Une commune rurale sous influence...

Caisnes occupe une position territoriale intéressante : le territoire s'inscrit à l'intérieur d'un « triangle urbain » : le pôle noyonnais situé à une dizaine de kilomètres, le pôle compiégnois à 24 kilomètres et enfin le pôle soissonnais à 33 kilomètres.

Sur le plan interterritorial, Caisnes s'inscrit dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et plus récemment dans celui du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Noyonnais. Le SCOT, document supra communal prochainement opposable, propose une planification du Pays Noyonnais. Dans le SCOT, le territoire de Caisnes est identifié comme une commune rurale située dans le rayonnement immédiat de deux pôles relais, Carlepont et Cuts. Caisnes s'inscrit également dans l'aire d'influence du développement résidentiel du territoire du Noyonnais.

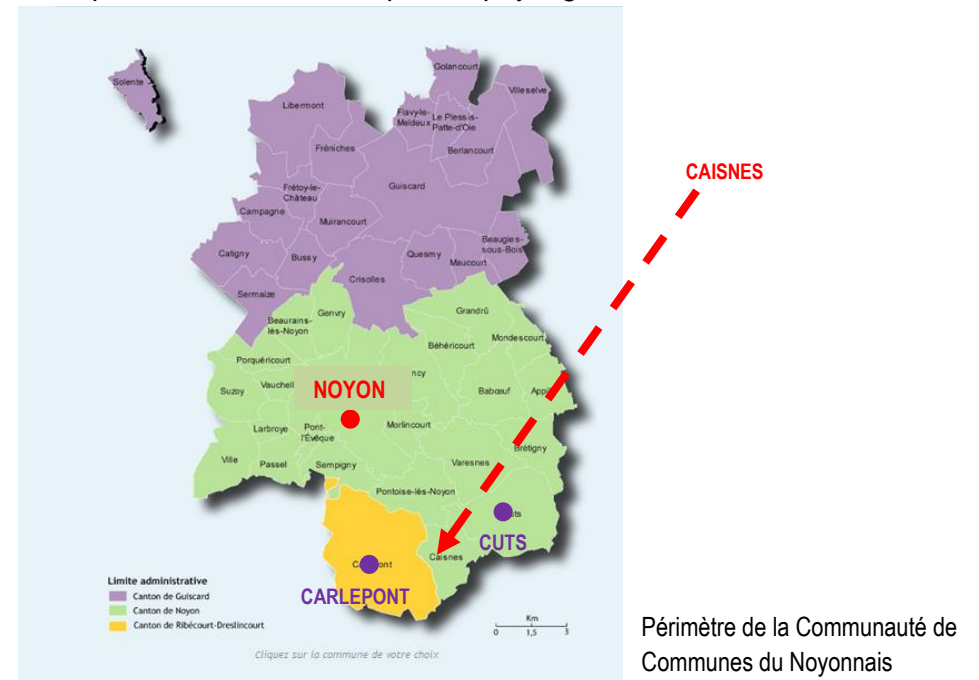
Un axe routier structurant traverse le territoire communal, la RD 130 ; il permet de rejoindre la ville de Compiègne au Sud-Ouest et le pôle de Noyon via la RD 934. La présence de cette infrastructure est un atout pour la commune de Caisnes : tout en évitant l'espace aggloméré principal (*pas de circulation de transit à l'intérieur du village*), elle permet une liaison rapide vers les pôles urbains dynamiques.

### ENJEUX

➤ Etablir un projet communal qui s'inscrit dans la dynamique intercommunautaire.

Caisnes bénéficiant d'une position avantageuse aux portes de pôles urbains structurants (Noyon et Compiègne), la planification du territoire doit s'appuyer sur une gestion équilibrée.

L'enjeu du PLU doit être d'assurer le développement territorial de Caisnes sur le plan résidentiel et de maintenir les équipements vivants du village tout en préservant les grands indicateurs "ruraux" et la qualité de vie dessinés par les paysages naturels.



## Développement économique, équipements, loisirs et communications numériques

### CONSTAT

#### ➤ Un village dynamique...

La dominante résidentielle (fonction Habitat) du territoire est largement représentée (à l'échelle du village et du hameau de Laigle). Comme le SCOT le rappelle, Caisnes est un territoire situé dans l'influence résidentielle des pôles relais de Carlepont et de Cuts. La relative proximité de Noyon participe également au phénomène de « résidentialisation ».

La courbe démographique affiche une croissance régulière de la population communale. Caisnes reste très attractif pour les personnes extérieures : la qualité du cadre de vie, le prix du foncier et l'accessibilité vers les pôles urbains du Noyonnais sont autant de facteurs qui expliquent ce comportement démographique.

La centralité du village s'appuie sur la concentration spatiale des équipements et des espaces publics : dans la partie Ouest du village, le pôle mairie, école, salle polyvalente, terrains de sports, aire de jeux et place Thompson constitue un point d'attractivité important. Le caractère « excentré » du centre par rapport à la structure urbaine du village a été soulevé. Un autre constat est fait : cette partie « vivante » du village se situe dans un secteur en impasse. En effet, les rues des Anges et des Câpres sont des voies enclavées.

Pour compléter le thème de la dynamique communale, le bon degré d'équipements de la commune se doit d'être signalé (école, terrain de sports, aire de jeux...).



### ENJEUX

➤ Confirmer le statut rural, végétal et résidentiel du village en assurant une certaine dynamique par la conservation de la population sur place (notamment les jeunes), l'accueil de nouveaux habitants, le maintien des équipements publics (école notamment) et des services à la population, notamment l'amélioration des communications numériques (internet, téléphonie mobile...).

La dynamique communale s'appuie également sur une économie locale :

- l'activité agricole représentée par un siège d'exploitation dans le village pratiquant l'élevage d'ovins (*rue de la Cascade*) et un siège d'exploitation sur le hameau de Laigle (*rue de la Cavalière*) pratiquant la polyculture. Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre des études du PLU a permis de souligner l'existence de bâtiments agricoles (hangars notamment) appartenant à des exploitants extérieurs à la commune. Pour compléter l'analyse agricole, il est à noter la présence d'un pépiniériste (*spécialisé dans le reboisement*) au hameau de Laigle.



- l'espace aggloméré du village est ponctué par quelques rares activités économiques comme l'entreprise électrique installée dans un ensemble bâti ancien dans la rue du Moulin et les locaux professionnels d'un artisan dans la rue de l'Eglise.

- le contexte naturel et l'empreinte de l'eau dans le paysage sont les supports pour les activités dites de loisirs. Aussi, une activité de pêche s'est développée au niveau des plans d'eau existants à l'entrée du village depuis la voie communale n°2. Les nombreux chemins ruraux et itinéraires forestiers constituent des secteurs privilégiés pour le tourisme vert local.

## ENJEUX

- Garantir la pérennité d'une économie agricole performante :
  - ◆ en reconnaissant la vocation agricole des terres cultivées et des secteurs de pâtures,
  - ◆ en n'hypothéquant pas le développement éventuel des sièges d'exploitation.
- Favoriser l'émergence et encadrer réglementairement les projets orientés vers une mise en valeur et une découverte du milieu naturel (étangs, terrain de trial, parcours Saint-Lucien).
- Encourager les activités de loisirs, touristiques et commerciales en lien avec les besoins du village (commerces de proximité) sur le site actuel de l'étang à truites. Les activités développées doivent être respectueuses de l'environnement, ne pas apporter de déséquilibres hydrauliques et de ne pas apporter de gênes au voisinage. S'agissant de l'étang à truites, la municipalité souhaite faire jouer son droit de préemption en cas de vente de la propriété.



## Paysage et patrimoine naturel

### CONSTAT

#### ➤ Une géographie support d'un paysage de qualité...

Caisnes offre la particularité de s'inscrire à l'interface de deux grandes entités naturelles : la vallée de l'Oise et le vaste plateau du Soissonnais. La transition géographique entre ces deux entités naturelles se matérialise par un coteau assez marqué. Le contraste géographique et paysager entre les deux régions est important. Il semble utile de rappeler que la Vallée de l'Oise reste l'entité naturelle qui imprègne fortement le territoire de Caisnes.

Le caractère hydromorphe de certaines parties du territoire de Caisnes n'est plus à démontrer. La présence de plusieurs éléments hydrauliques en est le témoin : le ru Belle Fontaine (*le principal*) qui prend sa source sur le territoire voisin de Nampcel, le ru du Marais de Caisnes et le ru du Bois de Cires qui prennent leur source sur Caisnes même. Ce réseau hydrographique est directement commandé par la rivière de l'Oise, exutoire principal, qui coule plus au Nord. Le plan présenté met en évidence un couloir hydraulique majeur qui prend la forme d'un Y inversé et qui traverse le village (*et à une plus grande échelle le territoire*) dans sa partie centrale.

La transition entre la vallée et le plateau se fait par un coteau marqué densément boisé : on parlera de massifs boisés, repérables dans la partie Sud et Est du territoire. Ces derniers imprègnent très fortement le paysage local et affichent deux fonctions principales : une fonction paysagère indéniable qui participe à la qualité du cadre de vie et une fonction anti-érosive en atténuant les phénomènes de ruissellement des eaux de surface (dynamique plateau-vallée).

Caisnes s'inscrit dans la vallée de l'Oise noyonnaise : cette dernière a su conserver son profil rural et forestier, et se décline selon différents paysages composés de fonds humides, d'espaces agricoles et de secteurs boisés denses et continus. La vallée agricole diversifiée occupe l'espace périphérique aux espaces agglomérés.

La partie située au Nord de la RD 130 renvoie une image très végétale : le profil humide des sols a encouragé le développement d'un couvert végétal dense (boisements de fond de vallée humide). Là-aussi, le rôle paysager de cet espace est à souligner ainsi que sa fonction drainante pour les eaux de surface.



### ➤ Un patrimoine naturel riche et diversifié...

Le diagnostic territorial a permis de souligner la présence d'un patrimoine naturel riche et diversifié à l'échelle du territoire de Caisnes. Aussi, on dénombre :

- ◆ un site Natura 2000, protection forte attachée au réseau européen. D'une superficie de 24 647 hectares, le site constitue une Zone de Protection Spéciale (ZPS) accueillant une avifaune très riche. Il concerne les parties Nord-Est et Sud du territoire, hors espace aggloméré.
- ◆ deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), toutes deux de type I, qui couvrent une grande part du territoire communal et englobent à plusieurs reprises des secteurs bâtis.
- ◆ une ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux),
- ◆ un biocorridor grande faune répertorié à l'échelle de la région Picardie. Le couloir de passage permet une liaison entre le massif boisé d'Ourscamps-Carlepont et celui de Saint-Gobain. Les populations observées sont les suivantes : cerfs, chevreuils et sangliers. Le biocorridor couvre la pointe Nord du territoire, en limite des dernières constructions de la rue d'Hesdin.

Sur le plan environnemental, **le SCOT Pays du Noyonnais** identifie Caisnes tel un territoire plongé au cœur de la trame verte et bleue (*présence de boisements et de zones humides*) et présentant des enjeux sur le plan environnemental (*biocorridor*).



### ENJEUX

- Respecter les équilibres écologiques identifiés et évaluer les incidences des orientations du PLU (localisation des secteurs de développement, occupations et utilisations du sol autorisées...).
- Préserver la partie Nord de toute urbanisation et garantir une gestion qualitative de l'espace en s'appuyant sur des motifs écologique, hydraulique, faunistique et forestier.
- Assurer le maintien des massifs boisés (bois de la Montagne, bois de Cuts) par une protection efficace du couvert végétal. La préservation s'inscrit dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement, notamment celui du maintien de la trame verte à l'échelle nationale.
- Garantir une gestion durable du fond de vallée agricole (terres cultivées, peupleraies, prairies...) en la préservant notamment de tout développement urbain (extension et/ou mitage).
- Adopter des outils réglementaires efficaces pour conserver un équilibre hydraulique à l'échelle du territoire (report graphique des talwegs principaux, protection des zones tampon, entretien du réseau hydrographique...). La préservation s'inscrit dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement, notamment celui du maintien de la trame bleue à l'échelle nationale.

## Qualité urbaine, morphologie urbaine et déplacements

### CONSTAT

#### ➤ Une structure de village...

L'urbanisation de Caisnes se décline en plusieurs noyaux : un village principal qui occupe la partie centre-Est du territoire et un hameau, celui de Laigle, situé proche de la limite communale Ouest. Plus étendu spatialement, le village principal concentre les équipements publics. Le hameau de Laigle suit une structure urbaine simple, celle d'un hameau rue.

Les deux noyaux bâtis apparaissent largement dominés par l'empreinte pavillonnaire. Toutefois, le diagnostic a permis de pointer la présence d'un bâti patrimonial intéressant sur certaines sections du village et du hameau.



Le noyau originel se caractérise par une ambiance minérale : soit les constructions anciennes sont implantées à l'alignement, soit des murs de clôtures participent à la continuité des fronts bâtis. Le caractère de front bâti n'est pas une ambiance urbaine généralisée dans le vieux Caisnes, mais la présence de certaines sections continues mérite d'être signalée.

Par ailleurs, le centre ancien de Caisnes reste très limité spatialement, ce qui a pour effet « d'atténuer » le caractère traditionnel du village.

Le réseau viaire s'inscrit dans un contexte rural (dimensions limitées) : les rues sont étroites et certaines en impasse. Ce schéma viaire limité est un point à prendre en considération. Le bilan viaire doit également intégrer les liens du réseau communal avec le réseau départemental. Cette situation donne lieu à des points d'accroche routiers sensibles (notamment au niveau de la rue d'Hesdin).



Enfin, les entités bâties bénéficient d'un contexte paysager intéressant : la forte empreinte végétale repérable à l'intérieur des parties agglomérées est à souligner.



## ENJEUX

### Le bâti existant

- Conforter les ambiances urbaines constatées en distinguant réglementairement dans le PLU les sections pavillonnaires et les sections anciennes méritant une reconnaissance particulière.
- Identifier et assurer la protection du bâti patrimonial comme les murs monumentaux et les constructions utilisant la pierre calcaire, l'église, la tour située au 57 de la rue des Anges, les nombreux puits situés rue des Câpres et rue de l'Eglise, le calvaire de la rue d'Hesdin, les ponts, (...).
- S'agissant de l'ancienne forge, la municipalité souhaite intervenir en cas de vente ou de changement de destination du bâtiment (droit de préemption...) et orienter sa nouvelle « utilisation » vers une vocation d'habitat. Une réflexion pourra être menée en faveur du logement locatif pour répondre au principe de mixité.
- Introduire le concept d'urbanisme durable dans le PLU par des dispositions réglementaires encourageant l'emploi des matériaux respectueux de l'environnement (le bois, la paille...) et des énergies renouvelables chez les particuliers (le solaire, l'éolien, le photovoltaïque...).

### L'amélioration urbaine

- Améliorer les conditions de circulation sur certaines sections du village par l'aménagement de placettes de retournement (rues du Paradis, des Anges, de la Cascade et de l'Enfer), par l'aménagement du chemin pour la réalisation d'un nouveau bouclage au niveau de la rue des Câpres.
- Sécuriser le point d'accroche routier de la rue d'Hesdin avec la RD 130 en partenariat avec le Conseil Général de l'Oise (création d'un tourne à gauche).

- Favoriser les déplacements piétonniers à l'échelle du village et du hameau de Laigle.
- Veiller à l'insertion du bâti dans son environnement en édictant des règles harmonieuses concernant la hauteur des constructions, leurs volumes, leurs implantations et encadrer les tonalités des matériaux (matériaux, enduits, couvertures...) selon un nuancier s'inspirant de l'architecture locale.

## Risques et les sensibilités

### CONSTAT

#### ➤ Un territoire à la dynamique hydraulique confirmée...

Le territoire de Caisnes est concerné par les zones à dominante humide répertoriées par l'autorité compétente en matière d'environnement (DREAL). Les zones à dominante humide correspondent aux couloirs hydrauliques identifiés dans le diagnostic territorial. Il apparaît clairement que le territoire de Caisnes doit faire face à une dynamique hydraulique avérée mais l'équilibre hydraulique est aujourd'hui assuré par le réseau de rus, de plans d'eau et de zones tampon qui jouent pleinement leur rôle de régulation.

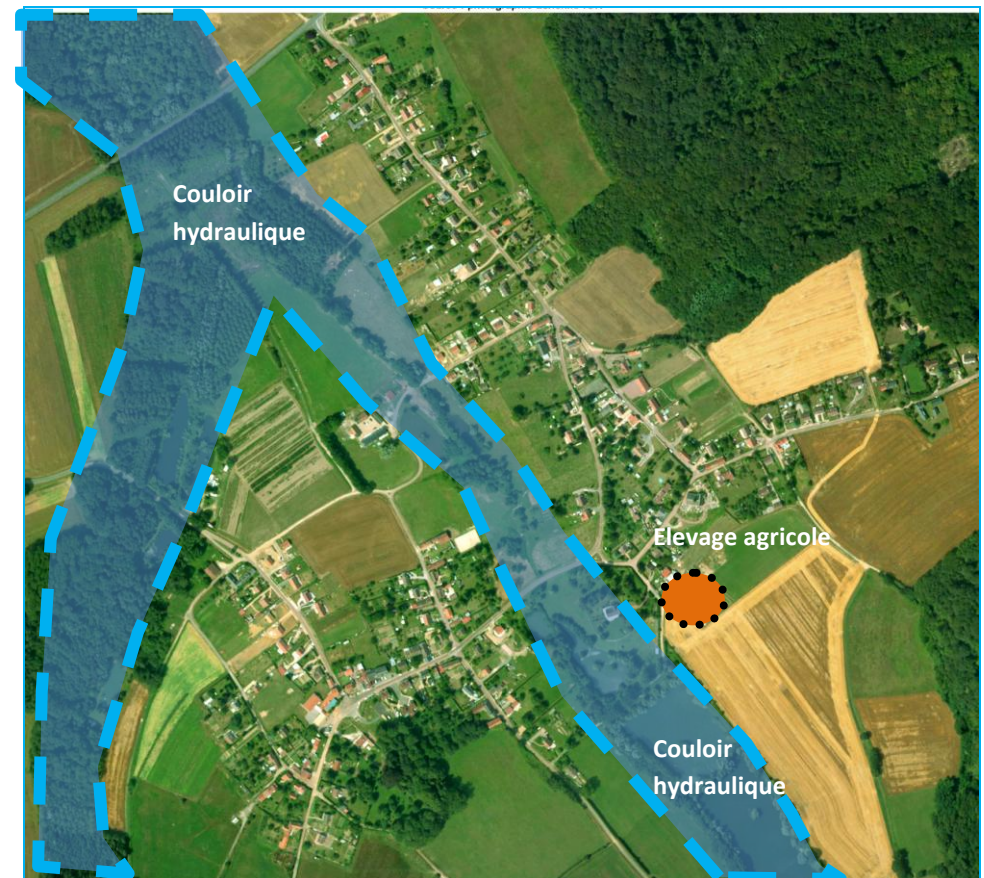
Les espaces agglomérés apparaissent « relativement épargnés » par les autres risques (coulées de boue, remontées de nappe, mouvements de terrains, argiles, cavités...).

Enfin, la présence d'une exploitation pratiquant l'élevage est à prendre en compte dans les réflexions en matière de planification urbaine (principe réciproque d'éloignement à respecter).

### ENJEUX

➤ Veiller au maintien d'un équilibre hydraulique à l'échelle du territoire en intégrant plusieurs contraintes réglementaires : interdire la constructibilité des couloirs hydrauliques connus, encourager en milieu urbain les méthodes favorisant l'infiltration des eaux de surface, protéger strictement les éléments boisés et les zones dites tampon (...).

➤ Intégrer le ou les périmètres d'éloignement lié(s) à l'élevage et les secteurs de nuisances (axes routiers) dans la planification urbaine du territoire.



## Habitat, renouvellement urbain, développement urbain

### CONSTAT

#### ➤ Un territoire contraint...

En matière de planification urbaine, Caisnes apparaît tel un territoire contraint : des contraintes naturelles (intérêts écologiques, couloirs hydrauliques actifs, relief, ...) et des contraintes artificielles (infrastructures routières, bâtiments d'élevage...).

#### ➤ Des enveloppes agglomérées qui proposent un potentiel de développement...

Les deux noyaux bâtis offrent l'avantage de proposer un potentiel interne intéressant en matière de développement urbain. On y recense un grand nombre de « dents creuses » : une vingtaine à l'échelle du village et environ 5 pour le hameau de Laigle. Au vu de leur taille, certaines des dents creuses peuvent être appréhendées tel des îlots intra-urbains pouvant accueillir plusieurs constructions. Par ailleurs, la forme agglomérée du village principal fait état de plusieurs lisières urbaines propices à être confortées (notion de terminer l'urbanisation).

#### ➤ Une planification encadrée...

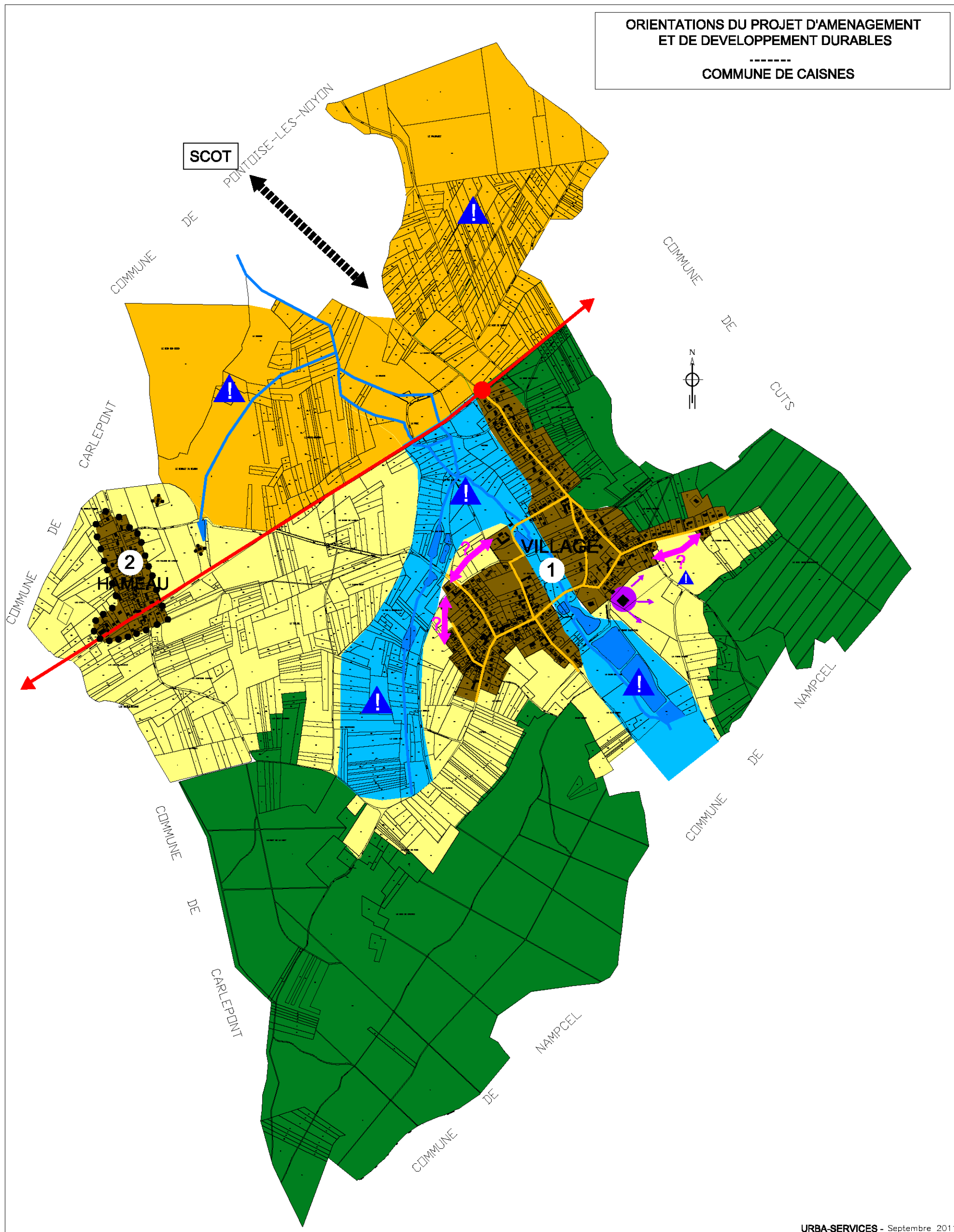
Le SCOT du Pays Noyonnais fixe des objectifs concernant la planification future du territoire de Caisnes, notamment en matière de logements. La mise en œuvre de ces objectifs se décline en 2 phases (2011-2016 et 2017-2030). Pour la phase 1, le nombre de 18 logements est annoncé pour la commune de Caisnes, soit un rythme annuel moyen de 3 logements.

S'agissant de la deuxième phase (2017-2030), le SCOT préconise une consolidation de l'effort constructif en maintenant le rythme de 3-4 constructions annuelles (soit un objectif total d'environ 57-75 logements nouveaux d'ici l'horizon 2030).

### ENJEUX

- Programmer un développement maîtrisé de la population en assurant une compatibilité :
  - ♦ avec les objectifs recommandés par le SCOT Pays du Noyonnais (horizon 2030),
  - ♦ avec le statut de commune rurale,
  - ♦ avec la capacité des équipements.
- Encourager une mixité urbaine (taille du parcellaire, typologie des logements...).
- Axer le développement sur le village principal :
  - ♦ encourager la réhabilitation du bâti vétuste,
  - ♦ favoriser le comblement des dents creuses (rue du Paradis),
  - ♦ compléter l'urbanisation en cours au niveau des deux rives de la rue du Moulin,
  - ♦ Entamer une réflexion sur la « terminaison » de certaines lisières (rue des Câpres).
- Limiter l'étalement urbain au niveau du hameau de Laigle :
  - ♦ prohiber l'étalement urbain,
  - ♦ combler les vides à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée actuelle,
  - ♦ rééquilibrer l'urbanisation au niveau de l'entrée Ouest.

# **S**YNTHESE CARTOGRAPHIQUE DES ORIENTATIONS DU PADD



URBA-SERVICES - Septembre 2011

### ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

#### I - Patrimoine naturel et paysage



Respecter les équilibres écologiques identifiés et évaluer les incidences des orientations du PLU



Préserver la partie Nord de toute urbanisation et garantir une gestion qualitative de l'espace (motifs écologique, hydraulique, faunistique et forestier)



Assurer le maintien des massifs boisés (bois de la Montagne, bois de Cuts) par une protection efficace du couvert végétal



Garantir une gestion durable du fond de vallée agricole (terres cultivées, peuplerales, prairies...) en la préservant notamment de tout développement urbain (extension et/ou mitage)



Adopter des outils réglementaires pour conserver un équilibre hydraulique à l'échelle du territoire (identification des talwegs principaux, protection des zones tampon, entretien du réseau hydrographique...)

#### II - Espaces agglomérés, planification urbaine

##### \* Thème du bâti existant



Conforter les ambiances urbaines constatées (dominante pavillonnaire et sections anciennes méritant une reconnaissance particulière)

Identifier et assurer la protection du bâti patrimonial (immeuble remarquable, mur...)



Introduire le concept d'urbanisme durable

##### \* Thème de l'amélioration urbaine



Améliorer les conditions de circulation sur certaines sections du village (aménagement de placettes de retournement, aménagement d'un chemin pour réaliser un bouclage)



Sécuriser les points d'accroche viaire avec la départementale en partenariat avec le Conseil Général

Favoriser les déplacements piétonniers à l'échelle du village et du hameau



Veiller à l'insertion du bâti dans son environnement (hauteurs, volumes, implantations, tonalités...)

##### \* Thème de la planification urbaine

Programmer un développement maîtrisé de la population en assurant une compatibilité :



- avec les objectifs recommandés par le SCOT
- avec le statut de commune rurale (18 logements horizon 2016)
- avec la capacité des équipements

Encourager une mixité urbaine (taille du parcellaire, typologie des logements...)

Limiter l'étalement urbain et axer le développement sur :

①

##### - le village principal

- \* réhabilitation du bâti vétuste
- \* comblement des dents creuses ou réflexion sur des flots intra-urbains
- \* réflexion sur des "terminaisons" de certaines lisières

②

##### - le hameau de Laigle



- \* prohiber l'étalement urbain
- \* combler les "vides" à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée

##### \* Thème de l'économie



Garantir la pérennité d'une économie agricole performante



Permettre le développement des activités de mise en valeur et de découverte du milieu naturel (secteurs des étangs)

##### \* Thème des risques et des sensibilités



Veiller au maintien d'un équilibre hydraulique à l'échelle du territoire



Intégrer les périmètres d'éloignement (activité élevage), les secteurs de nuisances (infrastructures) dans la planification du territoire